

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 20 janvier 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°6

DÉCISION N° 0-33228-2011/DEF/EMM/STN
portant changement de position du chaland de débarquement d'infanterie et de chars « Rapière ».

Du 23 décembre 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals »*.

DÉCISION N° 0-33228-2011/DEF/EMM/STN portant changement de position du chaland de débarquement d'infanterie et de chars « Rapière ».

Du 23 décembre 2011

NOR D E F B 1 1 5 2 3 2 2 S

Références :

Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
Directive n° 0-16082-2010/DEF/EMM/PLANIF/-- du 31 mars 2010 (n.i. BO).
Lettre d'intention n° 14356/DEF/CM22 du 22 novembre 2011 (n.i. BO).
Lettre n° 0-27544-2011/DEF/EMM/CCB du 11 octobre 2011 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°4 du 20 janvier 2012, texte 6.

Le chaland de débarquement d'infanterie et de chars *Rapière* est retiré définitivement du service actif le 22 décembre 2011.

Il sera cédé à la marine chilienne.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Louis-Michel GUILLAUME.